

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 609

présenté par
M. Patrier-Leitus et Mme Duby-Muller

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Supprimer l'alinéa 3.

II. – En conséquence, après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les projets de conventions stratégiques pluriannuelles font l'objet de consultations publiques associant les organisations syndicales représentatives de chacune des sociétés France Médias, France Médias Monde et ARTE-France, le conseil consultatif des programmes mentionné au premier alinéa de l'article 46, les associations de défense des téléspectateurs et des auditeurs et les organisations professionnelles et syndicales représentatives du secteur de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, dans des conditions définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport d'information sur l'avenir de l'audiovisuel public, présenté en juin 2023, avait souligné les conditions de publicité insuffisantes des contrats d'objectifs et de moyens (voir les pages 66 et 67).

Leur négociation, très peu encadrée, n'est pas publique. De nombreux acteurs du secteur audiovisuel ne sont ainsi ni consultés ni informés quant à la teneur des discussions menées, alors même que les objectifs

inscrits dans les COM peuvent avoir des répercussions très concrètes sur l'exercice de leur activité et les conditions économiques de l'exercice de celle-ci.

Il semblerait donc légitime de donner l'opportunité au public d'exprimer ses attentes quant aux médias de service public, et judicieux de pouvoir intégrer celles-ci dans les réflexions stratégiques destinées à organiser la mise en œuvre de leurs missions pour plusieurs années.

Ces consultations, publiques, pourraient également être ouvertes aux professionnels du secteur de l'audiovisuel et du cinéma, ce qui aurait le mérite de rendre plus transparentes les prises de position des parties prenantes. Ces formes de consultations pourraient être formalisées dans le cadre d'un calendrier plus précis de négociation des CSP, au sein par exemple d'une conférence réunissant les conseils d'administration et les différents acteurs du secteur sur plusieurs jours.

Le présent amendement propose ainsi d'organiser, avant la signature des CSP et de leurs avenants, la tenue de consultations publiques associant les organisations syndicales représentatives de chacune des sociétés France Médias et ARTE-France, le conseil consultatif des programmes de France Télévisions, les associations ayant dans leur objet social la défense des intérêts des téléspectateurs et les organisations professionnelles et syndicales représentatives du secteur de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle, dans des conditions définies par décret.